



**REGLEMENTS DES RENCONTRES
VETERANS DU DISTRICT DE
FOOTBALL DE LA MANCHE**

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MANCHE

Saison 2025 - 2026

TEXTES REGLEMENTAIRES des compétitions organisées par le DISTRICT de Football de La Manche

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions définies ci-après.

Article 1 :

Le District de Football de la Manche organise annuellement une épreuve nommée « FOOTBALL – VETERANS ».

Article 2 :

Cette épreuve est ouverte à tous les clubs libres, corporatifs ou loisir, régulièrement licenciés à la Fédération Française de Football pour faciliter la formation d'équipes de vétérans. Autorisation dans cette catégorie à la création d'entente(s) entre club(s), les ententes sont réglementées par les dispositions énoncées dans l'article 4 suivant. La création d'entente(s) devra être indiquée à la Commission des compétitions du District de Football De la Manche.

Article 3 :

Sont seuls habilités à disputer les épreuves, les joueurs régulièrement licenciés (licence libre-vétérans ou licence loisir) à la date du match.

Article 4 :

Les joueurs libre-vétérans de(s) l'entente(s) conservent leur qualification pour le club pour lequel ils ont obtenu leur licence et peuvent à ce titre participer avec leur propre club dans une autre équipe à une autre compétition. Pour la même raison leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une(s) mutation(s) pour un autre club de l'entente.

Article 5 :

Les équipes ne peuvent faire figurer sur la feuille de match que 16 joueurs, remplaçants compris. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain. La durée du match est de 80 minutes, deux périodes de 40 minutes.

Article 6 :

Pourront être inscrit sur la feuille de match et participer à la rencontre au maximum deux joueurs titulaires d'une licence et âgés de 30 ans à 35 ans.

Article 7 :

Dans la philosophie du football vétérans, la règle est de faire participer le maximum de joueurs libre-vétérans n'évoluant pas dans un championnat senior. Cependant, un joueur licencié libre-vétérain participant aux matchs seniors dans un club peut, en signant une licence « loisirs » faire partie d'une équipe vétérans dans un 2^{ème} club.

Article 8 :

Il n'est pas possible de présenter une équipe opérant dans sa totalité dans le championnat senior du samedi ou dimanche.

Article 9 :

Le club qui reçoit assure l'arbitrage du centre, les remplaçants peuvent faire office d'arbitre assistant. L'heure de matchs pour le vendredi soir est prévue à 20 h 30 ou dimanche matin suivant accord et désidérata des clubs.

Article 10 :

Les rencontres se dérouleront par match aller et retour. L'organisation des rencontres reste de la compétence de la Commission des Compétitions du District de Football de la Manche.

Article 11 :

Le côté sportif de cette pratique du football vétérain implique dans le déroulement de la rencontre que les tacles dans les pieds de l'adversaire sont interdits.

Article 12 :

Tout acte de violence devra être noté sur la feuille de match. La Commission Sportive et Disciplinaire jugera les faits et si besoin prononcera la sanction en conséquence.

Article 13 :

Les rencontres vétérans ne sont pas prioritaires au déroulement des championnats jeunes et seniors.

Article 14 :

Les rencontres sont soumises aux conditions générales du District de Football de la Manche. Toutes journées reportées ou arrêtées enregistrées officiellement sont à respecter. Les rencontres sur terrain synthétique sont soumises aux conditions particulières identiques au Règlement du District.

Article 15 :

Les feuilles de match papier ou FMI devront être envoyées au secrétariat du District de Football de la Manche dans les 48 heures suivant la rencontre par le club qui reçoit sur l'adresse competitions@manche.fff.fr . Les résultats paraîtront sur le site du District de Football de la Manche. (La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite le même jour ; au cours de deux jours consécutifs, l'article 151 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football doit être respecté).

Article 16 :

L'engagement pour les rencontres football vétérans implique l'acceptation des dispositions particulières précédentes.

Article 17 :

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la commission d'organisation compétente.